Informations de base

2014/2083(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2013: budget général UE, Comité des régions **Subject** 8.70.03.03 Décharge 2013	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	CZARNECKI Ryszard (ECR)	25/09/2014
	Rapporteur(e) fictif/fictive DEUTSCH Tamás (PPE) AYALA SENDER Inés (S&D) THEURER Michael (ALDE) KARI Rina Ronja (GUE/NGL) ŠOLTES Igor (Verts/ALE) VALLI Marco (EFDD)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

EMPL	Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ENVI	Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ITRE	Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
IMCO	Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
TRAN	Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
REGI	Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AGRI	Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PECH	Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
CULT	Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
JURI	Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
LIBE	Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AFCO	Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
FEMM	Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PETI	Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire

Budget	GEORGIEVA Kristalina

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
30/07/2014	Publication du document de base non-législatif	COM(2014)0510	Résumé
20/10/2014	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/03/2015	Vote en commission		
31/03/2015	Dépôt du rapport de la commission	A8-0105/2015	Résumé
28/04/2015	Débat en plénière		
29/04/2015	Décision du Parlement	T8-0127/2015	Résumé
29/04/2015	Résultat du vote au parlement		
29/04/2015	Fin de la procédure au Parlement		
30/09/2015	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2014/2083(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/8/01392

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE539.740	27/01/2015	
Amendements déposés en commission		PE539.834	06/03/2015	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0105/2015	31/03/2015	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0127/2015	29/04/2015	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	05303/2015	30/01/2015	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2014)0510	30/07/2014	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Budget 2015/1628 JO L 255 30.09.2015, p. 0131	Résumé

Décharge 2013: budget général UE, Comité des régions

2014/2083(DEC) - 30/01/2015

S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes, le Conseil appelle le Parlement européen **à octroyer la décharge à l'ensemble des institutions de l'Union sur l'exécution de leur budget respectif pour l'exercice 2013**.

Globalement le commentaire établi par le Conseil est positif vis-à-vis des dépenses des institutions puisque comme les années précédentes, les dépenses de fonctionnement et les dépenses connexes des institutions et organes de l'Union européenne sont demeurées exemptes d'erreur significative et que les systèmes de surveillance des institutions qui ont été examinés ont été **jugés efficaces**.

Toutefois, il souligne que, selon la Cour, le taux d'erreur estimatif pour ce groupe de politiques est passé de 0% à **1%**. Le Conseil note également que 10% de l'échantillon d'opérations qui ont fait l'objet d'un audit étaient entachés d'erreurs.

Le Conseil salue les mesures déjà prises et encourage les institutions concernées à remédier aux insuffisances restantes décelées par la Cour.

Décharge 2013: budget général UE, Comité des régions

2014/2083(DEC) - 29/04/2015 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge au Comité des Régions pour l'exercice 2013.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2015/1628 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2013, section VII — Comité des régions.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au secrétaire général du Comité des régions sur l'exécution du budget du Comité des régions pour l'exercice 2013.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 29 avril 2015 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 29 avril 2015).

Parmi les principales observations faites par le Parlement, ce dernier recommande au Comité de poursuivre la mise en place d'un **examen régulier des économies budgétaires** résultant de l'application du nouvel accord de coopération administrative avec le Comité économique et social européen.

Décharge 2013: budget général UE, Comité des régions

2014/2083(DEC) - 31/03/2015 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant le rapport de Ryszard CZARNECKI (ECR, PL), la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à donner décharge au secrétaire général du Comité des régions sur l'exécution du budget du Comité des régions pour l'exercice 2013.

Les députés se félicitent que la Cour des comptes ait fait observer **qu'aucune déficience notable n'a été relevée** lors de la vérification des domaines liés aux ressources humaines et aux marchés publics pour le Comité des régions. Les paiements relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013 pour les dépenses administratives et autres des institutions et des organes étaient, dans l'ensemble, **exempts d'erreurs significatives**.

Exécution budgétaire et financière : le rapport note qu'en 2013, le Comité disposait d'un budget approuvé d'un montant de 87.373.000 EUR, dont 84.800.000 EUR de crédits d'engagements, avec un taux d'exécution de 97%; il déplore la **baisse de ce taux en 2013** par rapport à 2012 (98,2%) tout en prenant acte de l'explication présentée par le Comité pour la baisse du taux d'utilisation.

Cadre d'action du Comité des régions : les députés se réjouissent que les recommandations et demandes de la commission du contrôle budgétaire du Parlement soient enregistrées par le service du budget du Comité dans une base de données centrale et que les progrès réalisés dans leur mise en œuvre fassent l'objet d'un suivi régulier. Ils se félicitent de la création d'un comité d'audit interne, composé de cinq membres et appuyé par un expert externe, qui tient compte aussi bien des recommandations de la Cour des comptes que de celles du Parlement européen.

Les députés formulent une série d'observations sur la gestion quotidienne du Comité des régions et demandent :

- une information sur les projets et sur les conséquences budgétaires des mesures prises en ce qui concerne les **activités politiques** du Comité;
- une évaluation des avantages retirés de l'application du **nouveau système budgétair**e mis en place par le Comité;
- la mise en place d'un examen régulier des économies budgétaires résultant de l'application du **nouvel accord de coopération administrative** entre le Comité économique et social européen (CESE), le Comité et le Parlement, signé le 5 février 2014, qui a amené un transfert important de personnel des comités vers le nouveau service de recherche parlementaire européen (EPRS);
- une information sur la mise en œuvre de l'initiative du Comité tendant à **rationaliser les demandes de traduction** et de normaliser certains types de documents;
- une information sur la méthodologie commune convenue avec d'autres institutions pour calculer et comparer les **coûts de traduction**;
- une réduction des coûts des **journées hors les murs** du personnel;
- une amélioration en ce qui concerne le taux de **non-utilisation des services d'interprétation** demandés et une meilleure planification des réunions;
- l'amélioration de la **visibilité de l'institution** en renforçant la politique d'information et de communication appropriée;
- la mise en place d'un **plan d'égalité des chances**, notamment en ce qui concerne les postes de direction;
- des clarifications sur la **politique immobilière** du Comité;
- l'inclusion dans les rapports annuels d'activité, conformément aux règles en vigueur sur la confidentialité et la protection des données, des résultats et les conséquences des **enquêtes clôturées par l'OLAF** qui portaient soit sur l'institution, soit sur des personnes travaillant pour elle.

Décharge 2013: budget général UE, Comité des régions

2014/2083(DEC) - 29/04/2015 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a, par 556 voix pour, 129 contre et 6 abstentions, décidé de **donner décharge** au secrétaire général du Comité des régions sur l'exécution du budget du Comité des régions pour l'exercice 2013.

Dans sa résolution accompagnant la décision de décharge, adoptée par 579 voix pour, 109 contre et 4 abstentions, le Parlement s'est félicité que la Cour des comptes ait fait observer **qu'aucune déficience notable n'a été relevée** lors de la vérification des domaines liés aux ressources humaines et aux marchés publics pour le Comité des régions. Les paiements relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013 pour les dépenses administratives et autres des institutions et des organes étaient, dans l'ensemble, **exempts d'erreurs significatives**.

Exécution budgétaire et financière : en 2013, le Comité disposait d'un budget approuvé d'un montant de 87.373.000 EUR, dont 84.800.000 EUR de crédits d'engagements, avec un taux d'exécution de 97%; les députés ont déploré la **baisse de ce taux en 2013** par rapport à 2012 (98,2%) tout en prenant acte de l'explication présentée par le Comité pour la baisse du taux d'utilisation.

Cadre d'action du Comité des régions : les députés ont :

- salué le fait que les recommandations et demandes de la commission du contrôle budgétaire du Parlement soient enregistrées par le service du budget du Comité dans une **base de données centrale** et que les progrès réalisés dans leur mise en œuvre fassent l'objet d'un suivi régulier;
- approuvé la création d'un **comité d'audit interne**, composé de cinq membres et appuyé par un expert externe, qui tient compte aussi bien des recommandations de la Cour des comptes que de celles du Parlement européen.

Le Parlement a formulé une série **d'observations** sur la gestion quotidienne du Comité des régions et demandé :

- une publicité accrue du rapport annuel 2013 sur la subsidiarité du Comité, qui constitue un outil précieux pour le travail législatif du Parlement;
- une information sur les projets et sur les conséquences budgétaires des mesures prises en ce qui concerne les **activités politiques** du Comité, à la suite notamment de la création d'un nouveau groupe politique (ECR) au Comité;
- une évaluation des avantages retirés de l'application du **nouveau système budgétair**e mis en place par le Comité;
- la mise en place d'un examen régulier des économies budgétaires résultant de l'application du **nouvel accord de coopération administrative** entre le Comité économique et social européen (CESE), le Comité et le Parlement, signé le 5 février 2014, qui a amené un transfert important de personnel des comités vers le nouveau service de recherche parlementaire européen (EPRS);
- une information sur la mise en œuvre de l'initiative du Comité tendant à **rationaliser les demandes de traduction** et de normaliser certains types de documents;
- une information sur la méthodologie commune convenue avec d'autres institutions pour calculer et comparer les **coûts de traduction**;

- une réduction des coûts des **journées hors les murs** du personnel;
- une amélioration en ce qui concerne le taux de **non-utilisation des services d'interprétation** demandés et une meilleure planification des réunions;
- l'amélioration de la **visibilité de l'institution** en renforçant la politique d'information et de communication appropriée;
- la mise en place d'un **plan d'égalité des chances**, notamment en ce qui concerne les postes de direction;
- des clarifications sur la **politique immobilière** du Comité;
- l'inclusion dans les rapports annuels d'activité, conformément aux règles en vigueur sur la confidentialité et la protection des données, des résultats et les conséquences des **enquêtes clôturées par l'OLAF** qui portaient soit sur l'institution, soit sur des personnes travaillant pour elle.

Le Parlement a enfin rappelé que le Comité était empêtré, depuis 2013, dans la même affaire liée à une **dénonciation d'abus**. Il a souligné le coût considérable que cela représente pour les contribuables de l'Union ainsi que le préjudice subi par le dénonciateur. Il a exigé que le Comité des régions se conforme dans les plus brefs délais aux conclusions contenues dans l'arrêt du Tribunal de la fonction publique du 7 mai 2013, reconnaisse l'action du demandeur comme étant légitime et clôture enfin l'affaire.

Enfin, il a souligné que le Parlement ne tolérera **aucun traitement défavorable à l'encontre des lanceurs d'alerte** dans ses propres rangs et dans toute autre institution de l'Union.

Décharge 2013: budget général UE, Comité des régions

2014/2083(DEC) - 30/07/2014 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2013 – étape de la procédure de décharge 2013.

Analyse des comptes des institutions de l'UE – **Comité des Régions**.

Rappel juridique : le document rappelle que les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2013 ont été élaborés sur la base des informations fournies par les autres institutions et organismes conformément à l'article 148, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union européenne ainsi qu'au titre IX dudit règlement financier.

1) Principes : ce document apporte principalement des éclairages sur la mécanique budgétaire et **la manière dont le budget de l'UE a été géré et dépensé en 2013**, y compris les dépenses afférentes aux institutions européennes. Pour rappel, seul le budget de la Commission comporte des crédits administratifs (ou crédits de fonctionnement) et des crédits opérationnels. **Les autres institutions ne disposent en effet que de crédits de fonctionnement** .

Le document présente également les acteurs financiers en jeu dans la mécanique budgétaire (comptable, ordonnateur et auditeur interne,…) et rappelle leurs rôles respectifs dans le contexte des tâches de contrôle et de bonne gestion financière.

Parmi les autres éléments liés à l'exécution budgétaire présentés dans ce document, on note des indications relatives:

- aux principes comptables applicables à la gestion des dépenses européennes (continuité des activités ; permanence des méthodes comptables ; comparabilité des informations…);
- aux méthodes de consolidation des chiffres pour l'ensemble des grandes entités contrôlées (les états financiers consolidés de l'UE englobent l'ensemble des grandes entités contrôlées – institutions/organes/agences de l'UE);
- à la comptabilisation des actifs financiers de l'UE (immobilisations corporelles et incorporelles, autres actifs financiers et investissements divers);
- à la manière dont les entités de l'UE (y compris les agences et les entreprises communes) sont contrôles;
- à la manière dont les dépenses publiques européennes sont engagées et payées, y compris préfinancements (avances en espèces destinées à tout bénéficiaire d'un organe de l'UE);
- aux modes de recouvrements après détection des irrégularités;
- au *modus operandi* relatif à la reddition des comptes;
- à la procédure d'audit suivie par l'octroi de la décharge par le Parlement européen.

Procédure de décharge : la décharge constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire et se définit comme **la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission pour sa gestion d'un budget donné** en clôturant la vie de ce budget. Lors de l'octroi de la décharge, le Parlement peut mettre en exergue des observations qu'il estime importantes, souvent en recommandant à la Commission de **prendre des mesures sur les aspects considérés**, y compris en direction des institutions de l'UE.

Le document apporte également des précisions sur certaines dépenses spécifiques des institutions dont notamment : i) dépenses de pension des anciens membres et fonctionnaires des institutions; ii) dépenses liées au régime commun d'assurance-maladie et iii) dépenses immobilières.

Le document présente en outre une série de tableaux et indications techniques chiffrées portant sur : i) le bilan financier ; ii) le compte de résultat économique ; iii) les flux de trésorerie ; iv) des annexes techniques liées aux états financiers.

2) Exécution des crédits du Comité des Régions pour l'exercice 2013 : le document comporte également une série d'annexes chiffrées dont les plus importantes concernent l'exécution budgétaire. Le document indique que les crédits autorisés pour 2013 se montaient à **87 millions EUR** engagés à hauteur de 97%. Des informations complémentaires sur les modalités de gestion des ressources du Comité figurent également dans le Rapport 2013 sur la gestion financière et budgétaire du Comité des Régions.

3) Exécution budgétaire - conclusions : en termes plus généraux et politiques, l'exécution budgétaire du Comité au cours de l'exercice 2013 a principalement été marquée:

- la poursuite du travail de suivi législatif avec l'adoption des avis du Comité des Régions (73 avis en 2013 + 7 résolutions);
- la poursuite de la coopération avec les autres institutions de l'UE et les autorités régionales et locales.

En 2013, le Comité s'est réunion 6 fois en plénière et a organisé 2 sessions extraordinaires dont l'une à Dublin et l'autre à Vilnius dans le cadre des Présidences tournantes de l'UE.

Á noter par ailleurs,

- le suivi des plateformes et des réseaux spécifiques mis en place par le Comité tels que *Europe 2020 Monitoring* ou *Subsidiarity Monitoring*;

- l'organisation d'un dialogue interinstitutionnel sur la stratégie de croissance durable Europe 2020 avec la présence M. Van Rompuy (22 mars 2013) et d'un *Open Days*, spécifiquement consacré à cette thématique;

- le suivi des négociations du cadre financier 2014-2020 dans le cadre des budgets consacrés aux investissements locaux;

- l'organisation de débats avec les citoyens de l'UE dans le cadre de l'Année européenne des citoyens 2013, consacrés en particulier aux élections européennes de 2014;

- le renforcement de la dimension extérieure des activités du Comité dans le cadre de la politique extérieure de l'UE, de la politique de voisinage et de coopération, avec un focus sur les pays Méditerranéens;

- la négociation d'un nouveau cadre de coopération administrative avec le Parlement européen et d'un cadre renouvelé pour la gestion du multilinguisme au sein de l'institution.